

## CONVENTION

**Les Instituts d'Etudes Politiques d'Aix-en-Provence, Grand Paris/Ouest, Lille, Lyon, Rennes, Strasbourg, Toulouse, représentés par leurs directeurs, d'une part**

**L'Agence pour l'Enseignement français à l'étranger (A.E.F.E.), représentée par sa directrice, d'autre part**

**Le Ministère des Affaires Etrangères, représenté par le ministre, d'autre part**

**Ci-après dénommés les Parties**

**Conviennent :**

### **1. Objet**

La présente convention a pour but d'instituer à partir de l'année scolaire 2013-14 un partenariat entre le réseau des IEP du concours commun (Aix-en-Provence, Grand Paris/Ouest, Lille, Lyon, Rennes, Strasbourg, Toulouse), représenté par l'IEP de Toulouse, désigné comme « IEP négociateur » et interlocuteur permanent des parties tierces, l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (A.E.F.E.) et le ministère des Affaires étrangères. L'IEP négociateur n'a pas mandat pour engager juridiquement les IEP du réseau mais pour fixer les termes du cadre contractuel. La présente convention est, dès lors, ratifiée par chaque IEP.

Considérant les difficultés matérielles rencontrées par les élèves des établissements français à l'étranger, candidats au concours commun des IEP, les parties ont estimé nécessaire de leur faciliter l'accès aux épreuves de ce concours.

Le moyen défini à cette fin est la mise en place de sites délocalisés de concours sis dans des lycées français de l'A.E.F.E. Les conditions de passage des épreuves, de corrections de celles-ci, de classement des candidats et d'affectation des lauréats seront identiques à celles des candidats qui passent le concours dans les sept villes des IEP concernés et dans les sites prévus dans les territoires ultramarins.

Il est prévu pour le concours commun organisé en 2014 la mise en place de quatre sites délocalisés au sein des lycées français suivants dont la liste a été définie en commun par l'A.E.F.E et les IEP:

- Casablanca au Maroc,
- Bangkok en Thaïlande,
- Bogota en Colombie,
- Shanghai en Chine.

## 2. Organisation

**Il s'agira pour l'A.E.F.E :** d'informer les lycéens du réseau des lycées français à l'étranger en amont du concours sur l'offre de formation des IEP et sur le concours, de recenser les candidats potentiels et de les informer sur les conditions d'inscription au concours et de passage de celui-ci, de faciliter leur accueil et d'organiser et de gérer matériellement les épreuves, y compris le rapatriement des copies anonymisées vers la France où elles seront corrigées par l'un des IEP partie-prenante.

**Il s'agira pour le réseau des 7 IEP du Concours Commun:** de communiquer toutes les informations nécessaires à l'AEFE et aux lycées sur leurs cursus, sur le concours et sur les conditions d'accueil et d'études en France en cas de réussite, de mettre en contact des étudiants des IEP en mobilité internationale dans les pays concernés avec les lycées afin de venir informer et conseiller les élèves intéressés, de communiquer aux équipes de direction des lycées tous les éléments permettant une organisation optimale des épreuves (copies anonymes, sujets....)

Tous les candidats s'inscriront sur le site du concours commun dans les mêmes conditions. Ils seront affectés pour ce qui concerne le passage des épreuves au site correspondant à leur zone d'habitation.

Les zones géographiques d'affectation des candidats sont déterminées par l'A.E.F.E en coordination avec le Comité de Pilotage du Concours Commun (COFIL) et sont répertoriées en annexe.

## 3. Organisation des épreuves

Les épreuves se dérouleront selon des modalités et un calendrier transmis en début d'année scolaire par l'IEP de Toulouse représentant les IEP du réseau.

Les horaires des épreuves seront adaptés en fonction du décalage horaire. Il n'est prévu aucune mise en loge.

Les sujets et copies vierges d'examen seront adressés au conseiller de coopération et d'action culturelle (COCAC) de chaque ambassade concernée sous plis sécurisés par la valise diplomatique. En retour, les copies seront ensuite acheminées soit par la valise diplomatique, soit par courrier express à l'IEP négociateur. Elles seront intégrées dans le même circuit de correction que celles collectées sur le territoire français, afin de garantir un anonymat intégral.

#### **4. Obligations des parties**

L'A.E.F.E communiquera à l'IEP négociateur les coordonnées d'un contact à l'Agence ainsi que d'un responsable sur chaque site d'examens (Conseiller de coopération et d'action culturelle). Un numéro d'urgence au sein de chaque lycée français sera également communiqué.

La communication dans les différentes zones géographiques concernées par cette convention se fera directement par l'A.E.F.E. L'IEP négociateur s'engage à fournir les documents de communication en format pdf.

L'AEFE s'engage à mettre à disposition des salles d'examen en nombre suffisant autorisant la composition individuelle des candidats dans des conditions d'épreuves optimales ainsi qu'une structure d'accueil et de restauration pendant la durée des épreuves.

Les services culturels des pays concernés s'engagent à transmettre les sujets et copies vierges aux chefs de l'établissement accueillant les épreuves du concours commun.

#### **5. Gestion financière**

Les frais d'envoi des sujets et copies vierges d'examen seront à la charge de l'IEP négociateur. Les frais concernant la location des salles, la rémunération des surveillants et ceux liés à l'accueil des candidats seront remboursés aux quatre établissements organisateurs des épreuves par l'IEP négociateur, sur présentation de factures. Les frais d'envoi des copies d'examen pour correction seront pris en charge par les lycées organisateurs.

#### **6. Durée**

La convention est signée pour une durée d'un an. Un bilan réalisé par l'A.E.F.E et le comité de pilotage sera dressé après la première année de fonctionnement.

#### **7. Litiges**

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français.

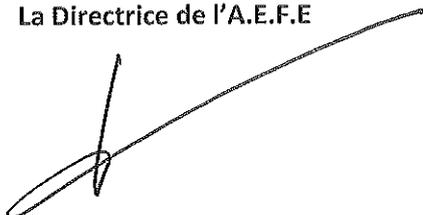
En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

À Paris, Le 30 janvier 2014

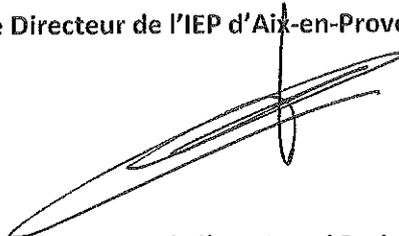


Le Ministre des Affaires Etrangères

La Directrice de l'A.E.F.E



Le Directeur de l'IEP d'Aix-en-Provence



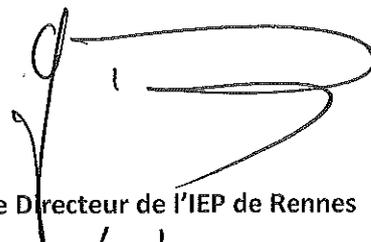
L'administratrice provisoire de l'IEP Grand Paris/Ouest



Le Directeur de l'IEP de Lille



Le Directeur de l'IEP de Lyon



Le Directeur de l'IEP de Rennes



Le Directeur de l'IEP de Strasbourg



Le Directeur de l'IEP de Toulouse



## ANNEXE

### Zones géographiques d'affectation des candidats selon les centres d'examen à l'étranger

#### Centre d'examen de Bangkok : 13 pays

Australie, Cambodge, Inde, Indonésie, Laos, Malaisie, Myanmar, Philippines, Singapour, Taiwan, Thaïlande, Vanuatu, Vietnam.

#### Centre d'examen de Shanghai : 3 pays

Chine, Japon, République de Corée.

#### Centre d'examen de Bogota : 20 pays

Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Cuba, El Salvador, Equateur, Guatemala, Haïti, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, République Dominicaine, Uruguay, Venezuela.

#### Centre d'examen de Casablanca : 25 pays

Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Ethiopie, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Equatoriale, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Nigeria, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sénégal, Soudan, Tchad, Togo.